



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

DÉCISION – 2023/60

**OBJET : Contrat de location et de maintenance de 3 licences AutoCAD et 2 licences Revit.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les articles L5211-3, L2131-2 et D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispensant de l'obligation de transmission au contrôle de légalité les conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services passés par les Pouvoirs Adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un contrat de location et de maintenance de 3 licences AutoCAD et 2 licences Revit pour les services techniques de la Collectivité,

CONSIDÉRANT la nécessité de confier ces prestations à une entreprise spécialisée,

CONSIDÉRANT la proposition de la société GEOMEDIA répondant de manière pertinente aux besoins de Dieppe-Maritime,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un marché, passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec la société GEOMEDIA sise Immeuble La Vigie – 20, quai Malbert à Brest (29200).  
Ce marché a pour objet la location et la maintenance de 3 licences AutoCAD et 2 licences Revit.

**Article 2 :** La rémunération de la société GEOMEDIA est fixée à 7 760,00 € HT.  
Les modalités de paiement sont définies dans le Document unique valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières.

**Article 3 :** Le présent marché est conclu à compter du 8 juillet 2023 pour une durée d'un an.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 14 AVR. 2023



Le Président,

  
Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230414-2023-60-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Affichage : 14/04/2023